



Signataire : Ana Roch

Date de dépôt : 5 mars 2026

Question écrite urgente

Pratiques des Services industriels de Genève discriminatoires envers les femmes dans la gestion des comptes clients

J'ai récemment été confrontée personnellement à une situation non seulement surprenante, mais profondément choquante et totalement inacceptable. En tant que femme mariée, et concernée, il m'a été impossible d'obtenir la moindre information au sujet de mon propre compte auprès des Services industriels de Genève sans présenter une procuration signée par mon mari.

Autrement dit : le compte SIG est automatiquement établi au nom du mari, et la femme doit demander son autorisation formelle pour accéder aux informations les plus élémentaires, y compris lorsqu'elle :

- figure elle-même sur le bail ;
- est copropriétaire du logement ;
- ou souhaite seulement poser une simple question sur une facture.

Il m'a par ailleurs été confirmé par l'employé des SIG qu'il est impossible de faire figurer les deux noms sur un compte SIG, alors que même un compte bancaire, dans une institution privée, peut parfaitement être ouvert et libellé au nom des deux membres d'un couple.

En 2026, une telle pratique relève d'un autre âge. Elle perpétue un modèle patriarcal dépassé, dans lequel la femme est administrativement dépendante de son mari pour un service public essentiel.

Elle constitue une atteinte directe à l'égalité entre femmes et hommes, à l'indépendance administrative et économique des femmes, et contrevient frontalement aux engagements de notre canton en matière de non-discrimination.

Dans un service public, cette situation est indéfendable et s'apparente à une discrimination structurelle qui ne devrait plus exister dans une société moderne.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du fait que les Services industriels de Genève attribuent automatiquement les comptes clients au seul nom du mari dans les couples mariés ?*
- *Confirme-t-il qu'il n'est pas possible, à ce jour, d'obtenir un compte SIG conjoint portant les deux noms, alors que cela est courant dans les établissements bancaires ?*
- *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il qu'une femme doive, en 2026, demander une procuration à son mari pour accéder à un service public essentiel, y compris lorsqu'elle est copropriétaire ou cotitulaire du bail ?*
- *Cette pratique est-elle, selon le Conseil d'Etat, compatible avec les principes constitutionnels d'égalité, de non-discrimination et d'indépendance économique des femmes ?*
- *Quelles mesures urgentes le Conseil d'Etat entend-il prendre pour mettre fin à cette pratique et garantir que chaque personne titulaire du logement puisse être reconnue comme cliente à part entière des SIG ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à la présente.